

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Église

74430 LE BIOT

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021 **convocations du 31 AOUT 2021**

Présents : M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Pierre- Fernand KIENER 2è Adjoint, M. Alain MAILLET 4è Adjoint, M. Sylvain AYRAULT, M. Gaël BOEUF, Mme Hélène FENOL, M. André HOFFMANN, M. Thomas GUYARD, M. Stéphane MAROQUENE, M. Adrien RIVIERE.

Excusés : M. Claude ROSSET 1er Adjoint, Mme Anne MALAVASI 3è adjointe: procuration à M. le Maire, M. Franck BALMIER, M. Thierry SIMONET.

Absents: Mme Alexandra PERROT

Secrétaire de séance : M. Pierre- Fernand KIENER

I/ COMPTE RENDUS DES REUNIONS ET VISITES EXTERIEURES

Inauguration Pumptrack de Saint-Jean-d'Aulps : le 03 Septembre

Hélène FENOL et Sylvain AYRAULT font le compte rendu cette journée. Ils ont pris contact avec différentes mairies de la vallée qui ont réalisé des aires de jeux et autres équipements pour enfants.

Un questionnaire est actuellement en circulation dans les commerces et auprès des parents d'élèves afin de connaître les attentes des enfants.

Rallye du Mont-Blanc:

La mairie déplore et condamne fermement les graves incidents survenus le vendredi 03 Septembre lors du 73 ème Rallye du Mont- Blanc, qui ont conduit à l'annulation de l'étape passant par notre village.

La Mairie rappelle qu'elle n'est pas en charge de l'organisation de la sécurité du rallye,

Cette responsabilité incombe aux organisateurs de la course, L' ASAC Mont- Blanc.

La mairie a demandé l'organisation rapide d'une réunion avec les services de L'Etat (Sous -Préfecture), les organisateurs du rallye, et la gendarmerie afin de prendre toutes les dispositions d'organisation et de sécurité pour que de tels débordements ne se reproduisent plus l'année prochaine.

II/ CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA CAISSE D' ÉPARGNE RHÔNE-ALPES **(n° 77/2021)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de reconduire le contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes à compter du 01 Octobre 2021.

Il lit la nouvelle proposition de la Caisse d'Épargne de mise à disposition d'une somme de 150 000 € pour une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d' Épargne Rhône-Alpes pour un montant de 150 000 € et à effectuer les tirages et remboursements.

III/TRAVAUX

Mise en conformité des captages du Chef-Lieu et de La Touvière:

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise UNIVERT pour un montant global de 65 071, 85 € ;
Les travaux ont débuté le 30 Août.

Un premier acompte de subvention de 23 305 € a déjà été perçu en provenance du Département.

Réhabilitation et désinfection des réservoirs de Richebourg et du Chef-Lieu.(n°78/2021).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes engagées pour la démarche de reprise des réservoirs du Chef-Lieu et de la station de pompage de la Touvière.

Dans le cadre de l'amélioration de la ressource en eau potable, il s'agit de conserver les ouvrages actuels en y réalisant des travaux de réhabilitation et d'y installer un système de désinfection avec la pose de lampes UV.

Il rappelle également que

- la commune a missionné le cabinet PROFILS ÉTUDES pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération et a signé le 19 mars 2021 une convention avec ce cabinet pour un montant de 12 500 € HT (15 000,00 € TTC).

- PROFILS ÉTUDES a monté le dossier de consultation des entreprises : l'estimation financière des travaux était de 115 762,00 € HT

- la consultation des entreprises a été lancée en procédure adaptée le 08 Juillet 2021 de manière dématérialisée avec publications dans les journaux le Dauphiné Libéré le 13 Juillet 2021 et le Messenger le 15 Juillet 2021

- 13 entreprises ont retiré le dossier de consultation mais 1 seule offre a été réceptionnée à la date limite du 10 Août 2021: la société HYDROLACS, dont le siège est à PRINGY(Haute-Savoie) pour un montant de 114 054,50 € HT (136 865,40 € TTC) conforme à l'estimation.

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer les travaux à l'entreprise HYDROLACS pour un montant de 114 054,50 € HT (136 865,40 € TTC).

IV/ FINANCES: BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : décision modificative (DM) n° 1 (n° 79/2021)

Monsieur le Maire présente la décision modificative à intervenir en dépenses d'investissement

opération 26 : eaux usées antenne du Chef-lieu

| | Budget primitif mars 2021 | DM 1 |
|--|---------------------------|----------|
| 2315- 26 : travaux eaux usées chef-lieu | 18 000,00 | - 18 000 |
| 203- 26 : honoraires études eaux usées chef-lieu | 00,00 | + 18 000 |
| | | |

opération 27: réservoirs de Richebourg et du Chef-lieu

| | Budget primitif mars 2021 | |
|--------------------------|---|--|
| honoraires profil études | 12 500,00 | |
| travaux | 114 054,50 | |
| Total opération : | 126 554,50 € HT arrondis à 130 000 € HT | |

| | Budget primitif mars 2021 | DM 1 |
|---|---------------------------|-------------|
| 2315- 27 : travaux réservoirs eau potable | 51 759,69 | +78 240,31 |
| 2313- 18 : Station épuration | 13 000,00 | - 13 000,00 |
| 2315- 31 : captages eau potable | 130 000,00 | - 59 000,00 |
| 211- 31 : acquisition foncières captages | 4 000,00 | - 1 500,00 |
| 2156-017 : station pompage | 35 000,00 | - 800,00 |
| 2158 : immobilisations en cours | 4 000,00 | - 1 000,00 |
| 218 : autres | 5000,00 | - 2 940,31 |

V/ TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES: LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION. n° 80/2021).

Exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitations.

Cet article fait référence à l'article 1639 A bis du même Code qui permet aux communes, par délibération de limiter cette exonération dans une fourchette comprise entre 40 % à 90 % de la base imposable. Toutefois les Conseils Municipaux ne peuvent plus décider par délibération de la suppression totale de l'exonération sur l'intégralité de la base.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de s'appuyer sur les nouvelles dispositions des articles 1383 et 1639 A du Code Général des Impôts et de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et reconversions de bâtiments ruraux en logements à un certain pourcentage de la base imposable (pouvant aller de 40 à 90 % de la base imposable).

Le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et reconversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

VI/ PLUI H / SECTEUR LA MOILLE: RETRAIT EMPLACEMENT RÉSERVÉ n° 90 AVANT MISE A L' ARRÊT DU PROJET (n° 81/ 2021)

Monsieur le Maire rappelle l'objet de l'emplacement réservé n° 90 indiqué au plan de zonage du projet de PLUIH Intercommunal : « Aménagement et sécurisation de la plate-forme à 6,50 m de la voirie dite « ancienne route de Thonon au Biot », dénommée depuis 2017 « Route Napoléon ».

Cet emplacement réservé est lié à l'orientation d'aménagement et de programmation n°4 du projet de PLUI H (OAP BIO 04 CHEF LIEU) destinée à recevoir une vingtaine de logements de type logement intermédiaire ainsi qu'une salle multifonction à usage récréatif et de loisirs.

Considérant l'abandon, à cet endroit, du projet communal de salle multifonction, il n'y a donc plus lieu de maintenir la plate-forme de la route à 6,50 m.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de la suppression de l'emplacement réservé n° 90 du projet de PLUI avant la mise à l'arrêt.

VII/ COL DU CORBIER : montagne douce, espace ludique, proposition d'étude conjointe des cabinets ÉPODE (urbanistes en charge du plui) et AGATE (activités montagne douce) .

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, une orientation d'aménagement spécifique a été introduite sur le Col du Corbier : il s'agit d'intégrer les projets d'activités Montagne Douce à la stratégie globale de développement portée par la PLUI.

Une étude conjointe sera menée par les cabinets EPODE en charge de l'urbanisme et de l'intégration environnementale et paysagère et AGATE plus spécialement tourné vers la mise en œuvre opérationnelle des activités type Montagne Douce et leur déclinaison juridique.

VIII/ ÉCOLE / RENTRÉE SCOLAIRE 2021- 2022

Prise de poste de l'agent chargé de L'Agence Postale et du service périscolaire (n° 82/2021)

Par délibération n° 2021/ 60 du 01 Juin 2021 le Conseil a décidé de la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à raison de 32/35è ouvert aux contractuels.

Conformément à la réglementation, l'offre d'emploi a été déclarée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale 74 et le poste a été pourvu pour la rentrée de septembre 2021 à raison de 32/35ème avec un agent recruté en CDD d'une durée de 1 an : MME PAULINE WATTEL domiciliée au Biot.

Garderie du soir : dépassement des horaires du soir (n° 83/2021)

Rappel des horaires : le matin de 7 h 30 à 8h 20 avant le début de la classe, le soir de 16 h 30 à 18 h 45 après la classe ,

Le tarif est forfaitaire : 48 € / mois et par enfant quelque soir le nombre de jours où l'enfant bénéficie de ce service. Ce tarif a été fixé en 2013 et n'a jamais fait l'objet d'une quelconque augmentation depuis cette date.

Par délibération du 04/10/2013 il avait été institué un tarif spécial de dépassement d'horaire le soir : 5 € par ¼ d'heure de retard.

L'objectif de cette disposition se voulait avant tout pédagogique. Cependant, il a été constaté depuis plusieurs années des abus de certains parents qui fréquemment dépassent l'horaire du soir obligeant l'agent communal à rester à son poste au delà de son temps de travail.

Le Conseil Municipal décide :

- de retirer la délibération du 04/10/2013 et de porter le tarif à 30 € par ¼ d'heure de retard
- d'appliquer cette pénalité à partir du 2ème retard sauf retard causé par raison « de force majeure » (ex : embouteillage, crevaison, raison familiale, médicale..) Les parent devront justifier du retard dont le caractère de «cas de force majeure» est laissé à la libre appréciation des services municipaux.

Activités Périscolaire 2021/2022 (n° 84/ 2021)

La Commune a conclu un partenariat avec l'Association *La Biot Attitude* pour l'organisation des activités périscolaires sur l'année scolaire (de septembre de l'année en cours à Juin/ Juillet de l'année N+1). Les locaux sont mis à disposition gracieusement par la mairie : salle de motricité, salle des fêtes.

Le Conseil Municipal décide pour l'année scolaire 2021/2022:

- de reconduire la convention de prestation de service avec l'Association *La Biot Attitude* pour l'organisation des activités périscolaires et de verser une rémunération de 8000,00 € pour la prestation.

IX/ SERVICES TECHNIQUES : PRISE DE POSTE AU 1er OCTOBRE 2021 (n° 85/2021)

- Par délibération n° 2021/ 57 du 01 Juin 2021 le Conseil a décidé de la création d'un poste de responsable des Services Techniques à plein temps ouvert aux contractuels. Conformément à la réglementation l'offre d'emploi a été déclarée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale 74.
- Le poste a été pourvu pour le 1er Octobre 2021 avec un agent recruté en CDD d'une durée de 1 an : M. FABRICE MORAND domicilié au Biot .
- Il sera formé par M. MOREL qui assurera la transition jusqu'à la fin de son contrat cumul emploi/retraite en Juin 2022.
- Monsieur MORAND sera également dépêché au Col du Corbier en tant que pisteur – secouriste pour la saison d'hiver.

L'ordre du jour est clos

La séance est levée

Le MAIRE

Henri- Victor TOURNIER

